

L'ANALYSE

# IFRS 17 : réflexion sur les enjeux et la gestion des écarts de normes

L'entrée en vigueur de la nouvelle norme comptable internationale sur les passifs d'assurance, IFRS 17, initialement prévue en 2021, a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce chantier va engendrer de profonds bouleversements pour l'assurance.



● ÉRIC WILLOT, ASSOCIÉ DU CABINET DBA

Le 14 novembre 2018, l'IASB (International Accounting Standard Board) a voté la proposition de reporter la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 17 au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette demande permet d'aligner la date de mise en œuvre des deux normes, gestion d'actifs (IFRS 9) et passif technique (IFRS 17).

Le 5 septembre dernier, la fédération Insurance Europe a manifesté son souhait de reporter à nouveau l'entrée en vigueur

de IFRS 17 d'une année supplémentaire, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Les motifs du report

Les demandes de report s'expliquent par les difficultés rencontrées sur ce projet et notamment par le niveau d'agrégation des contrats dit de « cohortes annuelles ». Le sujet comporte des implications assurantielles remettant en cause les équilibres liés à la mutualisation, mais aussi des enjeux de système d'information et de pilotage de résultat.

### Des effets sur les fonds propres

Lors de la première application de la norme IFRS 17, toutes les positions existantes relatives aux passifs techniques seront remplacées par les actifs et les passifs mesurés conformément aux nouvelles exigences normatives.

L'effet sur les capitaux propres dépendra de plusieurs facteurs :  
- quel niveau de regroupement des contrats a été mis en place et quel est son impact sur la mesure globale des passifs ;  
- quelles méthodes d'évaluation

utilisées lors de la première application de la norme ;  
- quel niveau de passif technique actuellement retenu.

### L'anticipation nécessaire de la mesure des écarts de normes et de son pilotage

Il est urgent de construire et de mesurer dès que possible les écarts de normes pour mettre en place un pilotage de l'externalisation de ces écarts en résultat (préalablement au changement de norme) ou en capitaux propres lors de la première application. Par ailleurs, la détermination de la valorisation retenue lors de la première application aura des implications fortes sur le pilotage des premiers résultats à venir, compte tenu du nouveau mode de présentation du résultat en IFRS 17.

### Le pilotage du résultat sous IFRS 17

La nouvelle norme modifie fortement la présentation du compte de résultat et aura des impacts en termes de communication financière. Le résultat en IFRS 17 dépend principalement de la classification des actifs et des modèles de valorisation des provisions techniques retenus pour l'évaluation du passif. IFRS 9 propose trois méthodes de valorisation des actifs. La variation des actifs calculée par chacune de ces méthodes aura un impact différent sur le bilan et le compte de résultat (voir tableau 1).

Selon la nature des passifs et les méthodes de valorisation utilisées, les chocs techniques ou financiers sur les provisions techniques auront un impact différent sur le bilan et sur le compte de résultat. Ainsi, pour le modèle

TABLEAU 1

Méthodes	Actifs concernés	Impact sur le résultat en IFRS 17
FV (juste valeur) en résultat (juste valeur au bilan avec contrepartie au compte de résultats)	Sans condition	Crée une volatilité dans le compte de résultat pendant la période de détention de l'actif
FV + OCI (other comprehensive income) recyclable en résultat (juste valeur au bilan avec contrepartie dans les autres résultats d'ensemble)	Instruments de dettes avec vente avant échéance	Évite de créer de la volatilité dans le compte de résultat pendant la période de détention de l'actif
FV + OCI non recyclable	Instrument de capitaux propres si l'option OCI est retenue	Reporte la volatilité au niveau des fonds propres
Coût amorti (coût d'entrée, corrigé de l'amortissement de l'actif financier)	Instruments de dettes détenus jusqu'à l'échéance	Apporte une stabilité du résultat

TABLEAU 2

Éligibilité des écarts d'estimation à la CSM	Traitement
Écart d'expérience sur le montant des primes perçues dans l'exercice courant	Absorbé par CSM (marge de service contractuelle)
Autres écarts d'expérience	Impacte le résultat
Changement d'hypothèses techniques de projection des flux futurs	Absorbé par CSM
Changement des taux d'actualisation et des estimations des flux futurs liés à l'environnement économique	Impacte le résultat

général, la CSM (marge de service contractuelle) est créditée des intérêts calculés sur la base de la courbe des taux à l'origine. Ensuite, elle est ajustée des écarts d'estimation des flux relatifs aux services futurs à l'exception des variations sur les conditions économiques et financières et des écarts d'estimation sur les sinistres survenus. Le montant de la CSM est finalement alloué en résultat une fois la prise en compte des autres ajustements sur la CSM de début de période effectuée (voir tableau 2).

Le résultat en IFRS 17 sera plus délicat à appréhender et à anticiper du fait de la complexité de la norme et de la volatilité de certains mécanismes. Le délai supplémentaire accordé doit être

utilisé pour tester différents scénarios et identifier ainsi les leviers de pilotage et assurer une communication financière transparente et maîtrisée. Les leviers de pilotage devront faire l'objet de simulations pendant cette période complémentaire pour orienter les décisions structurantes avant l'entrée en vigueur de la norme.

La norme IFRS 17 réclame un investissement majeur de la part de l'ensemble des acteurs. En effet, les enjeux de la première application sont clairement liés au niveau de la marge de service contractuelle qui sera calculée lors de l'entrée en vigueur, car il conditionne les résultats futurs et la capacité des assureurs à faire face à des déviations de sinistralité. ●



### À retenir

Le report de la date d'application de la norme IFRS 17 ne doit pas conduire à reporter la mise en œuvre des travaux des organismes d'assurance. Ce délai est extrêmement utile pour mesurer l'impact de cet écart de norme et piloter sa gestion dans les états financiers.

### À noter

Insurance Europe demande que l'entrée en vigueur de la nouvelle norme comptable sur les contrats d'assurance soit repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.



Le résultat en IFRS 17 sera plus délicat à appréhender et à anticiper du fait de la complexité de la norme et de la volatilité de certains mécanismes.